

CAP Accompagnant éducatif petite enfance - Session 2023

Note à l'attention des candidats individuels

Modalités : épreuves ponctuelles

L'arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées dans les arrêtés ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=W39NfvBthluNFlajK9hjbNikVJ09SgPYYAeEnHhKkTE>
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042677254>

1. REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

- ✓ Candidats SANS expérience professionnelle :

Pour présenter les épreuves professionnelles (EP1, EP2 et EP3) du CAP AEPE il faut justifier de périodes de formation en milieu professionnel d'une durée de 14 semaines (32 heures/semaine minimum, soit un total de 448 heures), dans au moins 2 contextes d'exercice professionnel complémentaire, avec au minimum une semaine auprès des enfants de moins de 3 ans.

- **En structure collective** avec des enfants de 0 à 6 ans :
structures acceptées : crèche, école maternelle, centre de loisirs.

- **En accueil individuel** avec des enfants de 0 à 6 ans
structures acceptées : assistants maternels ou MAM, organisme de services à la personne.
Attention les RAM ne sont pas pris en compte.

Les semaines de stages peuvent être consécutives ou non.

Les stages sont réalisées **dans les trois années qui précèdent la session d'examen**. Ainsi, pour la session 2023, seuls ceux réalisés à partir de janvier 2020 seront pris en compte.

- ✓ Candidats AVEC expérience professionnelle :

Pour présenter les épreuves professionnelles (EP1, EP2 et EP3) du CAP AEPE il faut justifier d'une expérience professionnelle d'une durée de 14 semaines (32 heures/semaine minimum, soit un total de 448 heures), dans au moins 1 des contextes d'exercice professionnel listé ci-dessus, avec au minimum une semaine auprès des enfants de moins de 3 ans.

- ✓ **Cas particulier** :

- Pour le candidat qui est dispensé de certaines épreuves professionnelles, la durée de PFMP est adaptée, il convient dans ce cas de justifier de 5 semaines de PFMP par épreuve présentée.
- Pour le candidat qui présente le CAP en forme progressive, lors de la présentation des premières épreuves professionnelles (EP1, EP2 ou EP3), il devra justifier d'une partie des 14 semaines, dans une structure qui correspond à l'épreuve présentée.

2. L'évaluation du domaine professionnel

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

Pour la réussite de l'examen, il est vivement conseillé de consulter le référentiel du CAP

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=W39NfvBthluNFlajK9hjbNikVJ09SgPYYAeEnHhKkTE=>

1 - L'épreuve EP1 (EP1.A) « Accompagner le développement du jeune enfant »

Coefficient 7

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Une PFMP ou une expérience professionnelle, auprès d'enfants de 0 à 3 ans, est exigée pour présenter l'épreuve EP1.

Le candidat présente **deux fiches (recto-verso uniquement)** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités. Elles comportent chacune une page recto verso au maximum, sans annexe, dactylographiée.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1 :

Les deux fiches sont à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire (un exemplaire par membre du jury, vous pouvez également prévoir un exemplaire supplémentaire pour vous).

Il n'est pas proposé de modèle de fiche.

Le nom de naissance et le prénom doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.

2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ».

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ;
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ;
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant ;
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action ;
- Négocier le cadre de l'accueil ;
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;
- Elaborer des repas.

Le candidat qui s'inscrit à l'EP3 « SANS PROJET D'ACCUEIL REEL » élabore un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire qu'il présente au jury. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait le choix « AVEC PROJET D'ACCUEIL REEL » **au moment de l'inscription** au diplôme, présente un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile (5 pages au maximum).

Transmission du projet d'accueil

Le projet d'accueil est à apporter le jour de l'épreuve en double exemplaire (un exemplaire par membre du jury, vous pouvez également prévoir un exemplaire supplémentaire pour vous), par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :

Le nom de naissance et le prénom doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet.

En l'absence du projet d'accueil le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve et se verra attribuer la note de zéro à cette épreuve.

4 - L'épreuve EG4 (du domaine général) « Prévention Santé Environnement ».

Epreuve écrite d'une durée d'1 heure

Coefficient 1

L'épreuve de PSE évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Le sujet se compose de 2 parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4.

Première partie : elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

3. Diplômes ou titres permettant de bénéficier de dispenses d'épreuve

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau 4 uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture sont dispensés de l'évaluation des domaines généraux : Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive. Seuls les diplômes européens sont pris en compte.

Sont dispensés, à leur demande, de l'unité de prévention santé environnement (PSE) les candidats justifiant d'un diplôme professionnel (CAP, BEP ou baccalauréat professionnel).

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS sans aucun justificatif médical.

Les dispenses d'épreuves du CAP accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) sont possibles pour les titulaires des titres ou diplômes suivants (**cette liste est limitative et exclusive : pas d'autres titres ou diplômes pris en compte**) :

Épreuves du CAP AEPE	EP1 Accompagner le Développement du jeune enfant	EP2 Exercer son activité en accueil collectif	EP3 Exercer son activité en accueil individuel
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et la vie quotidienne » (à partir de 2000) (Ministère des sports)		Dispense	
Titre Assistant(e) de vie aux familles (à partir de 2003) (Ministère de l'emploi)	Dispense		Dispense
Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes (à partir de 2013) (Ministère de l'agriculture et alimentation)	Dispense		Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural (à partir de 2017) (Ministère de l'agriculture et alimentation)	Allègement*		Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne (à partir de 2013) (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)	Dispense	Dispense	
Mention complémentaire Aide à domicile (à partir de 1997) (Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse)			Dispense

Allègement : il s'agit d'allègement de scolarité et non d'épreuve

Récapitulatif des pièces à fournir :

A retourner par courrier au plus tard le 25 novembre 2022 :

- ☐ Récapitulatif d'inscription recto-verso complétée et signée
- ☐ Photocopie de la carte d'identité recto-verso
- ☐ Justificatifs demandés sur la confirmation selon la situation

A retourner par courrier au plus tard le 07 avril 2023 :

- ☐ Pour justifier des stages : joindre **l'original de l'attestation sans blanc ni ratures** complétée par la structure d'accueil (*pour un stage au domicile privé de l'assistant (e) maternel ou dans un organisme de services à la personne veuillez vous référer aux informations page 6*)
- ☐ Pour justifier de l'expérience professionnelle : joindre les contrats ainsi que les fiches de paie

A l'adresse suivante :
Rectorat de Grenoble
DEC5 - Bureau 225
7 Place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 GRENOBLE CEDEX 1

A apporter le jour des épreuves :

Pour l'épreuve EP1 :

- ☐ - Fiche 1 : Réalisation d'un soin du quotidien **en double exemplaire**
- ☐ - Fiche 2 : Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages **en double exemplaire**

Pour l'épreuve EP3 :

- ☐ -Projet d'accueil (uniquement pour les assistantes maternelles et les aides à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription) **en double exemplaire**

➤ Vos correspondants :

Pour les candidats du département **de l'Isère** :

✉ Mme Cherifa VANTON (cherifa.vanton@ac-grenoble.fr) 04.56.52.46.84

Pour les candidats des départements **de l'Ardèche, de la Drôme et de la Haute-Savoie** :

✉ Mme Sandrine OTTAVIANO (sandrine.ottaviano@ac-grenoble.fr) 04.56.52.46.83

Pour les candidats du département **de la Savoie** :

✉ Mme Véronique LAURENCON (veronique.laurencon@ac-grenoble.fr) 04.56.52.46.85

Point de vigilance pour les candidats n'ayant pas d'organisme de formation :

Dans le cadre du stage à effectuer avant l'examen, la convention de stage est un document juridique protégeant le candidat en cas d'accident et couvert par l'assurance de l'organisme dont il dépend. Si le candidat n'a pas d'organisme de formation, il peut s'adresser à pôle emploi s'il est demandeur d'emploi ou à une mission locale s'il a moins de 25 ans. Pour les autres cas, il est de la responsabilité des candidats de prendre une assurance ou de vérifier que leur assurance actuelle couvre bien l'activité pendant le stage afin d'être protégé en cas d'accident causé ou subi. Toutefois, il est laissé à la discrétion du lieu de stage d'accepter ou non ledit document.

ATTENTION : Si le stage s'est déroulé **au domicile privé de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e)** ou **dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant à domicile**, **cocher les cases correspondantes** et **joindre les justificatifs** :

• Pour les **stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels**, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans au moment du stage ;

Date de l'agrément :

Et

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)

Ou

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification permettant une dispense d'épreuve (conformément au tableau page 4).

• Pour les **stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne** offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé ;

Date de l'agrément :

Et

Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.